

PROTOCOLE D' ENGAGEMENTS

ENTRE

LA VILLE DE MARSEILLE
L'ETAT
LE CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
LE CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC EUROMEDITERRANEE
LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MARSEILLE PROVENCE
LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DES BOUCHES DU RHONE
L'UNION POUR LES ENTREPRISES DES BOUCHES DU RHONE
LA CITE DES ENTREPRENEURS D'EUROMEDITERRANEE
LE CENTRE DES JEUNES DIRIGEANTS DE MARSEILLE



« LE DISPOSITIF TERRITORIAL DE LABELLISATION DES ENTREPRISES »

Caractérisé par d'importants projets de construction et de rénovation, le territoire marseillais bénéficie depuis leur mise en œuvre d'une dynamique de développement qui s'accompagne d'une baisse du nombre de demandeurs d'emploi.

Malgré cette amélioration de l'emploi, le territoire reste fragilisé par une part importante bien que décroissante de demandeurs d'emploi de longue durée et de bénéficiaires de minima sociaux.

Sur l'agglomération marseillaise, la plupart des acteurs de l'emploi s'appuient sur l'expertise des cadres dirigeants d'entreprise du territoire pour favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés du marché de l'emploi qu'ils accompagnent.

La rencontre avec l'entreprise, qui doit s'inscrire dans une action d'accompagnement social et pédagogique, est apparue comme un facteur de dynamisme sur l'accès à l'emploi.

A cet égard, des réseaux d'entreprises intervenant dans ce champ se sont constitués mais la plus value de leurs actions n'est pas valorisée de façon coordonnée et lisible sur le territoire marseillais.

Forts de ces constats les partenaires institutionnels engagés dans la lutte contre le chômage sur le territoire marseillais et les partenaires économiques ont souhaité s'associer dans un partenariat public privé visant à favoriser l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail.

- La Ville de Marseille
- L'Etat représenté par la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi
- Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
- Le Conseil Général des Bouches du Rhône
- L'Etablissement Public Euroméditerranée
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence - Métropole
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches du Rhône
- L'Union Patronale Pour les Entreprises des Bouches du Rhône
- La Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée
- Le Centre des Jeunes Dirigeants de Marseille

A ce titre, les partenaires mentionnés ci-dessus s'engagent à soutenir la mise en place d'un dispositif territorial de labellisation des entreprises qui mènent des actions en faveur de l'insertion professionnelle autour des trois axes suivants :

- Les actions qui favorisent l'accès à l'emploi des publics éloignés du marché du travail.
- Les actions qui permettent l'accompagnement et le suivi des salariés dans l'entreprise.
- Les actions qui permettent la diffusion de bonnes pratiques en faveur de l'insertion professionnelle dans l'organisme et auprès d'autres organismes.

La démarche de labellisation constitue un levier de valorisation économique des entreprises du bassin d'emploi marseillais, sur l'axe nouveau de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), dans les domaines des Ressources Humaines, de la formation, et de l'adaptation des conditions de travail aux personnes éloignées de l'emploi.

Elle est également un outil de prévention des discriminations par la promotion de la diversité et de l'égalité des chances au travers des recrutements et dans la gestion des Ressources Humaines. De fait, elle contribue à l'efficacité de l'entreprise dans ses relations sociales et à l'amélioration de son image vis-à-vis de ses partenaires externes.

Par ailleurs et compte tenu de la mise en place de la Maison de l'Emploi de Marseille qui a pour objectifs de :

- Accompagner la dynamique de mutation et de développement du territoire par des projets concrets et innovants.
- Composer un espace de dialogue fructueux entre les acteurs de l'emploi et les acteurs économiques comme condition de réussite.

Le dispositif de labellisation qui s'inscrit pleinement dans cette logique de projet sera donc mis en oeuvre dans le cadre des actions menées par la Maison de l'emploi de Marseille.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET DU PROTOCOLE

Les partenaires institutionnels et économiques souhaitent inciter les entreprises du territoire à s'engager dans une démarche de labellisation qui permettra non seulement la reconnaissance, la valorisation et la progression de leurs actions mais aussi de:

- Renforcer l'adhésion et l'appartenance des acteurs économiques au territoire marseillais à partir d'un enjeu local fort et partagé par les partenaires: l'emploi.
- Assurer une mobilisation plus importante des entreprises du territoire au profit des actions menées en faveur de l'emploi.

Le présent protocole définit les conditions de mise en oeuvre de cet objectif et les conditions de la coopération entre les partenaires.

ARTICLE 2- CONTENU DE L'ACTION :

2.1/ les axes de travail:

- La mobilisation des entreprises dans la démarche de labellisation par les têtes de réseaux économiques signataires du présent protocole.
- La mise en œuvre opérationnelle du dispositif de labellisation.
- La mise en place d'un plan de communication : autour de deux phases opérationnelles
- Une phase de lancement du dispositif avec l'élaboration d'outils et de modalités de communication visant à informer les cibles et les partenaires du démarrage de l'action.
- Une phase de développement avec l'organisation d'un temps de communication visant à valoriser les entreprises ayant obtenu le label et à inciter d'autres entreprises à s'inscrire dans la démarche et des relations presse ponctuelles qui auront pour objectif de susciter des retombées rédactionnelles sur l'état d'avancement du dispositif de labellisation en vue d'inciter les entreprises du territoire à candidater.

2.2/ les cibles de la démarche de labellisation:

- Entreprises: dont le siège et/ou la Délégation Régionale est implanté sur l'Agglomération marseillaise, indépendamment de la taille et de l'activité et respectant les règles de labellisation du statut ACCORD AFNOR.
- Publics : Tout demandeur d'emploi qui a besoin de valider un projet et/ou d'élargir son champ de recherche d'emploi avec l'expertise d'un professionnel ainsi que les demandeurs d'emploi nouvellement recrutés par une entreprise labellisée.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires signataires s'engagent à soutenir le dispositif de labellisation dans le cadre de sa mise en œuvre opérationnelle autour des axes suivants:

- La promotion du label auprès de leurs différents partenaires à partir des différents supports de communication.
- La participation des partenaires signataires aux différentes instances décisionnaires :
 - Le comité technique qui aura en charge l'instruction technique des dossiers de candidatures des entreprises.
 - Le comité de labellisation qui aura en charge l'évaluation des

dossiers de candidatures des entreprises et qui rendra un avis à la majorité des membres présents sur l'attribution ou non à l'entreprise candidate postulant au Label.

- Le comité de pilotage qui aura pour rôle la validation des objectifs et l'évaluation des actions mises en oeuvre à partir des critères préalablement définis, le suivi et la communication sur le dispositif.

ARTICLE 4- COMMUNICATION :

Les parties signataires du protocole s'engagent à une obligation réciproque de communication sur leur collaboration et sur les actions menées dans le cadre du dispositif.

Toutes les actions de communication devront obligatoirement faire mention de tous les partenaires signataires.

ARTICLE 5- SUIVI DU PROTOCOLE :

Un bilan sera établi après une année sur l'avancement de cette démarche commune, ses réussites et ses marges de progression par la mise en place d'un comité de pilotage de l'action composé des partenaires financeurs et des signataires du protocole. Il aura pour rôle la validation des objectifs et l'évaluation des actions mises en oeuvre à partir des critères préalablement définis, le suivi et la communication sur le dispositif.

LES SIGNATAIRES

